



Complement indemnites maladie

Par **Maryse974**, le **27/02/2014** à **07:53**

Bonjour , nouvelle sur le forum , j espère pouvoir avoir une réponse à mes questions. Voilà j ai été en arret maladie le 5/12/2013 jusqu'au 26/12/2013 puis déclarée inapte temporaire par la médecine du travail le 30/12/2013. Depuis j enchaîné les prolongations d'arrêt et suite a une visite de prereprise a ma demande , le medecin du travail m a interdit d y retourner du coup prolongation jusqu au au 22 mars 2014. Je reçois comme il se doit les indemnites de la CPAM et j ai découvers tardivement par l inspection du travail que mon employeur devait me verser un complement d internites . J ai envoyé un recommande pour les reclamer (j ai bien vérifier ma convention collective) car j y ai le droit . Depuis aucunes nouvelles de sa part . En depression du au travail , je suis dans l' incapacité de leur parler au téléphone.

Donc ma question est la suivante : quel recours ai-je pour qu il me paye ? Merci de votre aide précieuse car je suis complement perdue '

Par **moisse**, le **27/02/2014** à **08:09**

Bonjour,

Je me demande à quel titre vous avez pu organiser une pré-visite de reprise, qui n'est possible qu'après 3 mois d'arrêt maladie.

Ceci étant, pour bénéficier du complément de salaire, vous devez adresser copie des bulletins de versement des IJSS reçues de la CPAM.

Par **Maryse974**, le **27/02/2014** à **08:18**

Merci de cette réponse rapide . Pour ce qui est de la visite auprès de la médecine du travail , c est une démarche personnelle qui ne donnait pas lieu à une fiche d aptitude . C était pour pouvoir parler de mon état de manière confidentielle . Et je n ai eu aucun mal à avoir un rdv et ça a été bénéfique d'avoir enfin un medecin qui a pris le temps de m écouter.
Pour les attestations de la cpam , j ai transmis avec mon courrier ainsi que la photocopie de la démarche à suivre pour le complement que m a transmis l inspection du travail donc ils ont les éléments mais je connais très bien mon patron je pense qu il doit être fou de rage que je réclame ceci

Par **moisse**, le **27/02/2014** à **09:35**

Bonjour,

De 2 choses l'une :

* vous attendez

* vous saisissez le conseil des prudhommes.

Ceci étant toutes les visites médicales devant le médecin du travail donnent lieu à une fiche d'aptitude, même si celle-ci n'est pas toujours adressée à l'employeur.

D'autant que votre employeur en sera avisé, lorsqu'il recevra la facture.

Par **Maryse974**, le **27/02/2014** à **09:48**

Ok merci en tout cas , je vais attendre fin de cette semaine (j ai envoyé ma lettre jeudi dernier) et je ferais une nouvelle relance et si toujours rien et bien je serais contrainte d aller au prud hommes mais j aimerais ne pas arriver la . Et puis qu il reçoive la facture et qu il le sache ça m est bien égale , ils sont responsable de mon état , fallait qu ils y réfléchissent avant quand j ai commencé à tirer la sonnette d alarme sur mon état d épuisement physique et moral .

Rien à voir mais j ai mis un autre post concernant les cp si vous pouviez aussi m éclairer la dessus se serait génial. merci en tout cas de ces réponses .cordialement